



« PERSONNE NE VOUS ENTEND QUAND VOUS CRIEZ »

LE DANGEREUX TOURNANT DE LA POLITIQUE MIGRATOIRE EN
TUNISIE

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains.

Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes.

Indépendante de tout gouvernement, de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute religion, Amnesty International est essentiellement financée par ses membres et des dons de particuliers.

Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.

© Amnesty International 2025

Sauf mention contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International).

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale en langue anglaise de ce document a été publiée en 2025 par Amnesty International Ltd, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.

Index : MDE 30/0180/2025

L'édition originale a été publiée en :
Anglais

amnesty.org/fr



Photo de couverture : Des migrants subsahariens abandonnés dans le désert à la frontière entre la Tunisie et la Libye, le 16 juillet 2023.

© Mahmud Turkia/AFP/Getty Images

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



1. SYNTHÈSE

En mai 2024, les autorités tunisiennes se sont lancées dans une répression sans précédent contre les organisations et les personnes qui aident les réfugié-e-s et migrant-e-s sur fond de campagne de diffamation entachée de racisme et de xénophobie menée dans les médias en ligne et hors ligne. Dix des personnes ciblées se trouvent toujours en détention provisoire arbitraire, dont huit défenseur-e-s des droits humains. Peu après cette campagne de répression, les autorités ont suspendu sans le communiquer l'accès aux procédures de demande d'asile. Ceci représente un recul des plus alarmants, pouvant potentiellement laisser des milliers de personnes nécessitant une protection internationale dans une situation d'incertitude et de précarité encore plus grande et dans un danger accru de subir des violations des droits humains. Les autorités ont également cessé de publier des données relatives aux interceptions en mer tout en mettant en place une Zone de recherche et de sauvetage maritime tunisienne censée faciliter ces opérations sur un plus vaste espace maritime.

Ces mesures représentent les derniers développements en date d'un inquiétant tournant dans les politiques et pratiques du pays en matière de migration et d'asile, un tournant initié en 2023 par de préoccupants appels publics à la haine à caractère xénophobe et raciste de la part des plus hauts représentants de l'État. Le système d'immigration et d'asile de la Tunisie repose désormais sur des méthodes de maintien de l'ordre racistes, des violations des droits humains généralisées et un mépris global pour les vies, la sécurité et la dignité des personnes réfugiées ou migrantes, surtout celles qui sont noires. En effet, les lois, les politiques et les pratiques de la Tunisie en matière d'immigration et d'asile sont utilisées de manière courante pour exclure des hommes, des femmes et des enfants du pays sur la base de leur couleur de peau.

Ce tournant s'inscrit dans le cadre d'attaques incessantes menées contre les droits fondamentaux, initiées par le président Kaïs Saïed, après qu'il s'est emparé du pouvoir en juillet 2021. Ces attaques ont notamment conduit à un démantèlement des garanties institutionnelles de protection des droits humains, à une érosion de l'indépendance judiciaire et à une répression de la liberté d'expression et d'association.

Dans le cadre du système d'immigration et d'asile de la Tunisie, les expulsions sommaires collectives de personnes réfugiées ou migrantes vers l'Algérie et la Libye voisines sont devenues une pratique généralisée. Elles font souvent suite à de dangereuses interceptions en mer ou à des arrestations et détentions liés à leur origine ou couleur de peau. De telles pratiques bafouent de façon flagrante le droit international et le principe de « non-refoulement », qui interdit le retour de toute personne dans un endroit où existe un risque réel pour elle de subir des persécutions ou d'autres atteintes graves à ses droits fondamentaux ou violations de ceux-ci.

Ces violations s'accompagnent généralement de tortures et d'autres formes de mauvais traitements. Des personnes réfugiées ou migrantes, en particulier des femmes, ont livré des témoignages glaçants de violences sexuelles déshumanisantes, de passages à tabac et d'autres actes de torture et traitements cruels qui leur ont été infligés par la Garde nationale tunisienne.

Ces conclusions se fondent sur une enquête approfondie menée de février 2023 à juin 2025 sur les expériences vécues par des personnes réfugiées ou migrantes en Tunisie, principalement à Tunis, la capitale du pays, et dans ses environs ainsi que dans les villes de Sfax (à 270 kilomètres au sud-est de Tunis) et de Zarzis (à 540 kilomètres au sud-est de Tunis). Amnesty International s'est entretenue avec 120 personnes réfugiées ou migrantes venant de l'Afghanistan, de l'Algérie, du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, de la Gambie, du Ghana, de la Guinée, de la Libye, du Mali, du Nigeria, de la République centrafricaine, de la République

du Congo, de la République démocratique du Congo, du Sénégal, de la Sierra Leone, du Soudan, du Soudan du Sud, du Tchad et du Yémen. Elle a également passé en revue les informations publiées par des organes concernés des Nations unies, comme l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), les procédures spéciales des Nations unies et le bureau du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) ; par des médias et organisations de défense des droits humains ainsi que sur les pages Facebook de la présidence tunisienne, des ministères de l'Intérieur et des Affaires étrangères et de la Garde nationale.

Amnesty International a fait part de ses conclusions et recommandations aux autorités tunisiennes, européennes et libyennes en amont de la publication afin qu'elles les commentent. Nous n'avons pas encore reçu de réponse à la date de publication.

Amnesty International souhaite exprimer son immense gratitude aux personnes qui ont confié à l'organisation leurs témoignages profondément personnels et, la plupart du temps, douloureux alors qu'elles se trouvaient dans des situations des plus précaires.

APPELS PUBLICS À LA HAINE À CARACTÈRE RACIAL ET LEURS CONSÉQUENCES

Lors d'une réunion du Conseil de sécurité nationale le 21 février 2023, le président Kaïs Saïed a prononcé un discours raciste faisant référence à des « hordes de personnes migrantes d'Afrique subsaharienne en situation irrégulière » et à l'existence d'un « arrangement criminel... visant à modifier la composition démographique de la Tunisie ».

Ces propos ont provoqué une multiplication du nombre de violences à l'encontre des personnes noires, se traduisant par des attaques de groupes contre des personnes réfugiées ou migrantes noires dans les rues. Parmi elles se trouvait « Manuela », une demandeuse d'asile camerounaise. Elle a été attaquée par six hommes à Tunis, le 24 février 2023, qui lui ont crié des injures racistes, l'ont assommée et poignardée dans la poitrine, lui causant de graves blessures.

Vingt migrant-e-s noirs ayant été attaqués par des foules en février et mars 2023, dont cinq personnes ayant le statut de demandeur d'asile, se sont entretenus avec Amnesty International. Trois ont déclaré que la police était présente sur les lieux de leur attaque, mais qu'elle n'est pas intervenue. Huit ont décrit de quelle façon des foules avaient forcé des personnes migrantes ou demandeuses d'asile noires à quitter leur domicile, volant ou détruisant leurs effets personnels. Dix ont confié à l'organisation que leur propriétaire les avait expulsés une semaine après l'annonce de la Garde nationale, le 23 février 2023, que toute personne hébergeant ou employant des migrants en situation irrégulière serait punie. Certain-e-s ont témoigné avoir fait l'objet d'attaques et/ou d'arrestations arbitraires fondées sur leur couleur de peau par la police.

« Milena », une étudiante burkinabée, a raconté que trois Tunisiens lui avaient crié de quitter le pays devant un supermarché le 3 mars 2023. Un véhicule de police qui passait par là s'est arrêté, mais, au lieu de s'adresser à ces hommes, les agents qui en sont descendus lui ont immédiatement passé les menottes et l'ont conduite à un poste de police. Elle a déclaré :

« Quand je suis arrivée au poste de police, un policier m'a crié dessus : “Vous, les Noirs, vous créez des problèmes” et un autre m'a donné un coup de genou dans le ventre. »

Depuis 2023, le président de la République et d'autres hauts représentants de l'État et parlementaires tiennent des propos discriminatoires et haineux, qui ont entraîné toujours plus de crimes de haine à l'encontre des personnes réfugiées ou migrantes, de profilage ethnique et de détentions arbitraires.

Quarante-et-une personnes réfugiées ou migrantes noires au total ont témoigné, depuis février 2023, avoir fait l'objet d'un profilage ethnique de la part des forces de sécurité. Vingt-neuf d'entre elles ont été arrêtées par la Garde nationale avant des expulsions collectives. Douze autres ont raconté avoir subi des contrôles de police arbitraires, notamment des contrôles d'identité, à Tunis et dans les environs ainsi que dans la ville de Sfax, à l'est. La Garde nationale et la police ont procédé à ces contrôles ou arrestations en se fondant sur la couleur de la peau ou sur l'origine supposée de ces personnes, sans chercher à savoir, bien souvent, si les migrant-e-s qu'elles interpelaient possédaient ou non les papiers justifiant leur séjour dans le pays. La plupart ont déclaré que les autorités leur avaient confisqué, sans justification, leur argent et leurs effets personnels.

Les incitations à la haine raciale de la part de représentant-e-s du gouvernement et de parlementaires, auxquels viennent s'ajouter une impunité pour les violences racistes et un profilage ethnique systémique conduisant à des arrestations arbitraires, ont tellement terrifié certaines personnes noires étrangères que, en mars 2023, des centaines d'entre elles ont fui et sont retournées dans leur pays d'origine. Dans de telles conditions, ces retours ne peuvent être considérés comme volontaires et constituent un « refoulement » implicite, c'est-à-dire que les conditions de vie deviennent tellement difficiles que les personnes se sentent obligées de quitter le pays, même si cela signifie qu'elles doivent retrouver un contexte qui les effraie. Les autorités tunisiennes ont également exercé des pressions sur des réfugiés et des migrants détenus pour une durée indéterminée au Centre d'accueil et d'orientation Ouardia, dans la banlieue de Tunis, pour qu'ils retournent dans leur pays d'origine, sans les avoir présentés à une autorité judiciaire ni leur avoir fourni une quelconque assistance juridique.

DÉTENTION ARBITRAIRE DE PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

La détention illégale et arbitraire de migrant-e-s et de réfugié-e-s est devenue monnaie courante en Tunisie et touche de manière disproportionnée les personnes noires.

Parmi celles et ceux qu'Amnesty International a interrogés, 60 ont fait l'objet d'arrestations et de détentions arbitraires, dont trois mineur-e-s. Deux de ces personnes avaient le statut de réfugié et cinq de demandeur d'asile. Aucune n'a reçu de document officiel confirmant sa détention ni ne s'est vu notifier des motifs ou du fondement juridique justifiant de celle-ci, pas plus que ne leur a été accordé l'accès à un-e avocat-e. Elles n'ont pas non plus eu la possibilité effective de contester le placement en détention.

Trente-deux personnes, dont trois ayant le statut de réfugié ou de demandeur d'asile, ont été arbitrairement détenues jusqu'à cinq jours, avant des expulsions collectives illégales vers la Libye et l'Algérie, en l'absence de tout contrôle judiciaire, évaluation individuelle ou garanties procédurales.

Treize personnes, dont au moins un demandeur d'asile, ont été arbitrairement arrêtées et sont toujours maintenues en détention au centre Ouardia. Parmi elles, « Yemi », un Nigérian entré illégalement en Tunisie, a déclaré :

« La police nous a emmenés de l'aéroport au centre [Ouardia], sans explication... Nous n'avons jamais été déférés devant un tribunal... Tous les jours, on nous dit qu'il faut qu'on achète un billet pour retourner chez nous, c'est tout. Mais je n'ai pas l'argent pour le faire. »

Quinze personnes ont été emprisonnées pour des durées allant jusqu'à trois mois pour séjour irrégulier ou pour avoir reçu de l'argent de l'étranger, sans avoir été inculpées ni informées du temps que durerait leur détention, et sans être en mesure de contester la situation. Parmi elles, on comptait un réfugié, deux personnes demandeuses d'asile et trois autres détenant un visa valide pour la Tunisie. Les autorités n'ont pas permis aux personnes réfugiées et demandeuses d'asile de contacter le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés.

« Khalid », un demandeur d'asile soudanais, a raconté à Amnesty International comment s'étaient déroulés son arrestation par la police à Tunis, en septembre 2023, et l'emprisonnement qui a suivi. Il a expliqué :

« [La police] me demandait : "Pourquoi tu es venu en Tunisie ? Pourquoi est-ce que tu n'es pas resté au Soudan, pour te battre dans ton pays ?" Je leur ai dit que j'étais un demandeur d'asile enregistré auprès du HCR... Après deux jours de détention, j'ai été déféré devant un tribunal. J'ai demandé au juge de contacter le HCR pour vérifier que j'étais bien demandeur d'asile. Il a répondu : "On n'appelle personne", et il a dit que j'étais entré en Tunisie de manière illégale... Je ne sais pas pourquoi on m'a envoyé en prison. À aucun moment je n'ai compris quoi que ce soit à ce qu'il se passait. »

Au titre du droit international, la criminalisation de l'immigration irrégulière ne constitue pas un motif légitime pour procéder à une détention liée au statut migratoire, puisque le fait d'entrer ou de séjourner dans un pays de manière irrégulière ne peut être considéré comme un crime contre des personnes, des biens ou la sécurité nationale. Les personnes réfugiées et demandeuses d'asile ne devraient pas non plus être détenues ou sanctionnées pour avoir été contraintes d'entrer dans un pays de manière irrégulière. La Loi n° 68-7 de 1968 relative à la condition des étrangers en Tunisie et la Loi n° 2004-6 de 2004 modifiant la Loi n° 75-40 de 1975 relative aux passeports et aux documents de voyage érigent en infraction l'immigration irrégulière pour les citoyens et citoyennes tunisiens comme pour les personnes étrangères.

VIOLATIONS COMMISES AU COURS DES INTERCEPTIONS EN MER ET APRÈS DÉBARQUEMENT

Amnesty International a enquêté sur les interceptions en mer au large des côtes des villes de Sfax, de Mahdia et de Chebba, à l'est du pays, ainsi que sur les débarquements qui ont eu lieu dans la région à partir de la fin du mois de juin 2023. Son enquête a montré que les gardes-côtes de la Garde nationale maritime tunisienne se comportaient fréquemment d'une manière dangereuse, illégale et violente, qui mettait des vies en danger, voire causait des morts. Les tactiques utilisées incluaient notamment des manœuvres à grande vitesse provoquant de grosses vagues qui menaçaient de faire chavirer les embarcations où se trouvaient des personnes migrantes ; des coups de matraque ; des tirs de gaz lacrymogène à bout portant sur les personnes dans les bateaux, y compris des enfants ; des collisions avec les bateaux ; ainsi que le recours à des menaces et des insultes.

« Céline », une Camerounaise, a raconté à Amnesty International :

« Ils n'arrêtaient pas de frapper notre bateau avec des bâtons longs pointus, ils l'ont percé... Il y avait au moins deux femmes et trois bébés sans gilets de sauvetage. On les a vus se noyer... »

Vingt-cinq personnes réfugiées ou migrantes noires ont déclaré avoir été victimes d'actions semblables entre juin 2023 et mai 2025.

Elles ont également décrit l'absence de toute évaluation individuelle des besoins de protection après le débarquement, y compris pour les mineur-e-s et les personnes réfugiées ou demandeuses d'asile enregistrées auprès du HCR. Elles ont affirmé que, au moment du débarquement, des agents leur ont demandé de vider leurs poches et ont procédé à des fouilles corporelles, notamment des fouilles à nu invasives, leur confisquant leurs effets personnels et les menottant sans justification. Cinq personnes ont décrit la façon dont des agents avaient fouillé leur téléphone, l'avaient détruit ou réinitialisé devant elles. Dans presque tous les cas, les autorités tunisiennes ont jeté ou détruit les papiers d'identité ainsi que les documents du HCR des personnes qui débarquaient.

« Rayan », demandeur d'asile soudanais, a raconté à Amnesty International :

« Ils ont pris les cartes du HCR des personnes du groupe... J'ai dit que nous étions des demandeurs d'asile enregistrés auprès du HCR. Le garde-côte m'a simplement ignoré. Il a dit : "Retourne à ta place". »

Amnesty International a découvert que les interceptions en mer sont presque systématiquement suivies par des expulsions collectives. Ceci est particulièrement préoccupant étant donné que, en 2024, les autorités tunisiennes ont signalé que le nombre de personnes interceptées avait augmenté et qu'elles ont mis en place une Zone de recherche et de sauvetage maritime, avec le soutien de l'Union européenne (UE), censée faciliter les interceptions en mer sur une plus vaste surface maritime. Parallèlement à cela, depuis juin 2024, elles ont cessé de partager publiquement des données sur ces opérations d'interception. Avant cela, elles ne publiaient de données sur les interceptions que de manière irrégulière, et ces données n'étaient pas ventilées par caractéristiques liées à l'appartenance raciale ou la nationalité.

Au titre du droit international relatif aux droits humains, le droit à la vie et à la sécurité interdit aux États le recours injustifié ou disproportionné à la force et d'autres pratiques mettant la vie des personnes migrantes en danger. Les États ont le devoir de protéger le droit à la vie et de prendre des mesures spéciales pour protéger ce droit pour les individus en situation de vulnérabilité, y compris en mer.

Les obligations en matière de protection et d'assistance doivent toujours avoir la priorité sur l'application des lois et les objectifs de gestion des migrations. Les débarquements doivent être suivis d'un contrôle correct et respectueux des droits humains, d'entretiens, d'une identification des personnes et de leur orientation vers les services et procédures de protection appropriés, le tout de façon individualisée.

EXPULSIONS COLLECTIVES QUI S'APPARENTENT À DES RENVOIS FORCÉS

Amnesty International a constaté que, à partir de juin 2023, les expulsions collectives de personnes réfugiées ou migrantes, qui sont arbitraires et interdites au titre du droit international, sont devenues monnaie courante. Menées à grande échelle, elles font suite à des arrestations et détentions elles-mêmes arbitraires et fondées sur un profilage ethnique ou une interception en mer.

Entre juin 2023 et mai 2025, la Garde nationale, l'armée et la police tunisiennes ont collaboré afin de procéder à l'expulsion collective et sommaire d'au moins 11 500 personnes réfugiées ou migrantes, en grande majorité noires, vers l'Algérie et la Libye. Au moins 70 opérations ont ainsi été menées. D'après des entretiens réalisés avec des personnes qui ont été expulsées et d'autres sources bien renseignées, la taille des groupes concernés allait de huit à 800 personnes et presque tous incluaient des mineur-e-s et des femmes enceintes. Bien que, dans la plupart des cas, les personnes expulsées aient été originaires de pays d'Afrique subsaharienne, des ressortissant-e-s yéménites et syriens ont également été recensés.

« Adama », une migrante de Côte d'Ivoire, a raconté à Amnesty International que, le 22 novembre 2023, la Garde nationale l'avait arrêtée ainsi qu'une autre femme noire à Tunis, sans aucune explication. Elle a déclaré :

« J'avais un visa valide, mais ils [ne] nous ont pas donné d'explications ni demandé de papiers d'identité... Ils nous ont menotté-e-s avec un cordon noir et nous ont mis dans un bus qui nous a emmené-e-s en Algérie. Ils ont juste dit : "On ne veut pas de Noirs ici, vous rentrez chez vous." »

Les autorités tunisiennes ont procédé à l'expulsion sommaire de groupes de réfugié-e-s et migrant-e-s vers des régions désertiques ou reculées dans les zones frontalières sur le territoire tunisien ou sur les territoires libyens et algériens, mettant leurs vies en danger. Elles ont mené ces expulsions sans s'acquitter de leur obligation d'évaluer, de manière indépendante, les circonstances et les besoins de protection individuels ni les risques que l'expulsion représentait pour les personnes concernées ; sans contrôle judiciaire ; sans informer clairement les personnes visées qu'elles étaient en train de se faire expulser ; et sans leur donner la possibilité de contester les arrêtés d'expulsion. Ceci constitue une violation flagrante du principe de « non-refoulement ».

Tout comme lors des interceptions en mer et des débarquements, les autorités n'ont fait aucun cas, au cours de ces expulsions, des documents du HCR que pouvaient détenir certaines des personnes visées.

En réponse à des demandes des médias, les autorités tunisiennes ont nié avoir mené de telles opérations. Elles ne publient pas de statistiques claires et exhaustives ni de données ventilées en fonction de l'origine ethnique concernant ces opérations, ainsi que l'exigent les normes internationales relatives aux droits humains.

Amnesty International s'est entretenue avec 65 personnes réfugiées ou migrantes ayant subi une expulsion collective vers l'Algérie ou la Libye entre le 1^{er} juillet 2023 et le 26 mai 2025. Parmi elles se trouvaient 14 personnes réfugiées et demandeuses d'asile enregistrées auprès du HCR, et 11 personnes détenant un visa valide pour la Tunisie.

Trente-et-une de ces 65 personnes avaient été interceptées en mer et débarquées avant d'être expulsées, tandis que 40 autres avaient été arrêtées par la Garde nationale. Six avaient été expulsées plus d'une fois. Quatre hommes au moins ont fait l'objet d'une expulsion collective après avoir été libérés de prison à Sfax et trois autres au moins ont été expulsés depuis le centre Ouardia, à Tunis.

Il a fallu des jours, voire des semaines aux personnes expulsées en Algérie pour regagner à pied des zones habitées de Tunisie après avoir été jetées à la frontière sans eau ni nourriture et, généralement, après s'être fait confisquer leur téléphone, leurs papiers d'identité et leur argent, les exposant à des violences criminelles, à des arrestations arbitraires et à de nouvelles expulsions, voire à la mort.

« Karine », une Camerounaise, nous a livré le témoignage de son expulsion à la frontière algérienne par la Garde nationale le 26 mai 2025, après une interception en mer :

« On était quatre bus avec des hommes, des femmes et des enfants. Ils nous ont emmené-e-s près de la région [frontalière] de Tozeur... Après qu'on ait été dispersé-e-s [à la frontière], j'ai marché [pour retourner à Tunis] pendant au moins deux semaines je crois, je n'avais rien... La nuit, je marchais sur la route, le jour, je me cachais dans les terrains... J'étais tellement fatiguée, tellement sale. »

Les personnes expulsées vers la Libye étaient généralement remises à la Garde-frontière et à des milices libyennes, probablement sur la base d'un « accord consensuel » passé entre les responsables tunisiens et libyens et annoncé en août 2023. Une fois aux mains de la Garde-frontière et des milices, elles ont soit été abandonnées dans le désert, soit conduites dans des centres de détention en Libye. Celles qui ont été abandonnées dans le désert ont marché, au péril de leur vie, jusqu'à la ville libyenne la plus proche pour y trouver refuge, ou ont tenté de regagner la frontière tunisienne à pied. Les personnes qui ont été détenues l'ont été indéfiniment, en l'absence de toute procédure régulière, dans des conditions cruelles et inhumaines et se sont vues demander de payer des rançons en échange de leur libération.

« Asim », un réfugié soudanais, a déclaré que, après avoir été interceptés en mer par les gardes-côtes tunisiens le 28 septembre 2023, lui et 250 personnes migrantes au moins ont été conduits de nuit à la frontière libyenne dans quatre bus et ont passé la nuit dans un poste militaire :

« Le lendemain, des voitures de police [tunisiennes] ont emmené tout le monde dans le désert, de l'autre côté de la frontière libyenne. Des voitures libyennes portant l'inscription "police" nous y attendaient... Ces voitures nous ont laissés dans le désert de Libye. »

Les personnes expulsées vers l'Algérie risquent de subir un « refoulement » en chaîne, en particulier vers le Niger voisin, fondé sur un profilage ethnique et en l'absence de tout examen individuel de leurs besoins de protection et de toutes procédures légales, notamment les procédures de demande d'asile. Depuis 2024, des organisations internationales ont recensé de multiples expulsions collectives en chaîne qui ont eu lieu de la Tunisie vers l'Algérie puis vers le Niger.

Les autorités tunisiennes ont aussi bafoué de manière flagrante le principe de « non-refoulement » en expulsant des personnes réfugiées ou migrantes vers la Libye. Des organes des Nations unies et Amnesty International recueillent depuis longtemps des informations sur le fait que les personnes réfugiées ou migrantes en Libye sont soumises, en toute impunité, à des violations systématiques et généralisées de leurs droits humains. Ces dernières incluent notamment la détention arbitraire pour une durée indéterminée dans des conditions cruelles et inhumaines, le viol et d'autres formes de violences sexuelles, l'extorsion et le travail forcé. Une enquête d'un organisme des Nations unies menée en 2023 a indiqué qu'il existait des motifs raisonnables de penser que les autorités et les milices libyennes commettaient des crimes contre l'humanité contre les personnes réfugiées ou migrantes détenues dans le pays.

TORTURE ET AUTRES FORMES DE MAUVAIS TRAITEMENTS, Y COMPRIS VIOLENCES SEXUELLES

Les interceptions en mer et les expulsions collectives de personnes réfugiées ou migrantes s'accompagnent généralement d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements, notamment de fouilles corporelles violentes et abusives, de détentions dans des conditions cruelles, inhumaines et dégradantes, de graves violences physiques et de viols.

Quatorze personnes réfugiées ou migrantes ont confié à Amnesty International avoir été violées ou témoins de viols, ou avoir vécu d'autres formes d'agressions ou de harcèlement sexuels par les forces de sécurité tunisiennes lors d'interceptions en mer ou d'expulsions collectives, ou sous la menace d'être expulsées. Pour six d'entre elles, l'acte de harcèlement, l'agression ou le viol a eu lieu au cours de fouilles à nu.

« Malia », une Guinéenne, a décrit la torture qu'elle a subie aux mains de membres de la Garde nationale tunisienne à la frontière algérienne, lors d'une opération d'expulsion collective ayant suivi son interception en mer :

« Ils nous choquaient avec des pistolets électriques et nous aspergeaient de gaz lacrymogène si on essayait de résister... Les bébés pleuraient, on pleurait toutes et on les suppliait par pitié, mais ils étaient très violents... Au début, on entendait les femmes emmenées dans le bus crier, avant que leurs voix soient étouffées... »

Les trois [agents] m'ont violée à tour de rôle, parfois deux à la fois, l'un enfonceait son pénis dans ma bouche et l'autre entre mes jambes. Quand un était fatigué, l'autre le remplaçait. C'était au moins une heure, peut-être moins, j'ai senti que ça a duré au moins une heure, c'était très violent et je ne pouvais pas résister, ils étaient beaucoup plus forts... Quand ils ont fini avec moi, je ne pouvais même plus tenir debout, je ne pouvais plus marcher. Ils m'ont poussée du bus pour aller chercher une autre femme. J'ai cru qu'on allait mourir là-bas. »

Parmi ces personnes, 10 femmes ont confié à Amnesty International que des agents de la Garde nationale les avaient violées en les menaçant d'expulsion ou au cours d'une opération d'expulsion. Une femme a rapporté la façon dont des agents l'avaient violée lors d'une fouille à nu arbitraire et abusive menée avant une expulsion vers la frontière algérienne, à la suite de laquelle elle a aussi vu des agents violer neuf autres femmes. Sept autres femmes, dont une mineure, ont partagé des récits similaires de viols perpétrés près de la région frontalière du sud-ouest de Tozeur. Une autre femme a raconté à Amnesty International comment des agents de la Garde nationale l'avaient violée lors d'une fouille à nu arbitraire et abusive effectuée lors d'un débarquement dans la région de Sfax, puis de nouveau avant une expulsion collective vers la frontière algérienne, près de Tozeur, en mai 2025.

Quarante-et-une personnes ont décrit d'autres formes de torture et de mauvais traitements, notamment de graves violences physiques et des conditions de détention cruelles, dégradantes et inhumaines, qui se sont

produites, dans la plupart des cas, à la suite d'interceptions en mer ou au cours d'opération d'expulsion. Parmi elles, 21 ont déclaré que la Garde nationale les soumettait, après leur interception en mer, à des violences physiques inutiles qui, dans plusieurs cas, s'apparentaient probablement à de la torture. Trente-sept ont déclaré que la Garde nationale ou d'autres organes de sécurité les avaient soumises à des violences similaires ou les en avaient menacées au cours d'une expulsion. La plupart des personnes interrogées considéraient leur traitement comme discriminatoire.

« Abdoulaye », un Camerounais, a décrit les mauvais traitements graves s'apparentant à de la torture que lui ont fait subir des agents de la Garde nationale lors de sa troisième expulsion vers l'Algérie, le 15 décembre 2023 :

« Avant l'expulsion, nous nous sommes arrêté-e-s à un poste de la Garde nationale, le dernier avant [la région ou le gouvernorat algérien] d'El Oued. C'est un centre de torture. Je suis sûr que des gens meurent là-bas. À votre arrivée, [les agents] vous attachent dehors, derrière une barrière, et ils utilisent tout ce qu'ils ont pour vous frapper : matraques ; chaînes métalliques ; câbles électriques, comme des fouets. Ils vous frappent partout, à la tête, dans le dos, aux chevilles, coup sur coup, pendant peut-être deux heures, la nuit... Ils nous faisaient chanter "Plus jamais la Tunisie, pas de retour en Tunisie" en boucle pendant qu'ils nous tabassaient. C'est en plein désert, si isolé que personne ne vous entend quand vous criez. »

UNE EXCLUSION FONDÉE SUR L'APPARTENANCE RACIALE

Les lois, politiques et pratiques de la Tunisie en matière d'immigration et d'asile, qui ont le soutien de l'UE, ont été utilisées comme des instruments d'exclusion fondée sur l'appartenance raciale ou la couleur de peau. En témoignent la prévalence du profilage ethnique, les opérations d'interception en mer et les débarquements qui amplifient le risque de discrimination à caractère raciste ainsi que les conséquences discriminatoires des expulsions collectives, de la torture et des autres formes de mauvais traitements perpétrés dans un contexte de haine et de discrimination raciales contre les personnes noires. Ces mesures, prises dans leur ensemble, prouvent qu'il existe une politique *de facto* d'exclusion fondée sur la race ou la couleur de peau, comme l'illustrent parfaitement les opérations d'expulsion collective.

Bien que des textes comme celui de la Loi n° 68-7 et de la Loi n° 2004-6 régissant le traitement des étrangers ne prennent apparemment pas en compte l'appartenance raciale, ethnique ou la couleur de peau, les autorités tunisiennes les ont appliquées de façon discriminatoire, en faisant des suppositions sur le statut migratoire des individus en fonction de leur origine et de leur couleur de peau, ce qui a entraîné une généralisation des violences, des arrestations arbitraires, des détentions, des interceptions en mer, des opérations de débarquement et des expulsions collectives. De plus, le fait que l'État ne cherche pas à obtenir de données sur la race et les préjugés raciaux ne fait qu'aggraver d'autres formes de préjudices. Par exemple, le fait que les autorités ne fournissent aucune garantie contre la discrimination à caractère raciste augmente la possibilité, pour les lois et politiques migratoires, d'être appliquées de façon raciste.

En 2018, en adoptant la Loi n° 2018-50, la Tunisie est devenue le premier pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord à promulguer un texte érigeant en infraction la discrimination à caractère raciste. Son application a cependant été considérablement entravée par les politiques et les pratiques généralisées d'exclusion à caractère raciste qui règnent dans le pays.

Ces violations des droits humains, notamment les lois apparemment neutres à l'égard de l'appartenance raciale ou ethnique qui créent néanmoins une discrimination contre les personnes noires et alimentent les violations de leurs droits fondamentaux, sont étroitement liées les unes aux autres et doivent être envisagées comme un héritage de la traite transsaharienne des esclaves et de l'esclavage en Afrique du Nord ainsi que de la colonisation européenne, qui a renforcé les préjugés de couleur et la prédominance de l'idéologie suprémaciste blanche. Cet héritage a nourri la déshumanisation des personnes noires en Afrique du Nord, de la pratique de l'esclavage aux politiques migratoires violentes et aux discours racistes.

UNE COOPÉRATION EUROPÉENNE SANS GARANTIES EN MATIÈRE DE DROITS FONDAMENTAUX

Conformément au droit international relatif aux droits humains, les États doivent s'abstenir de s'impliquer dans toute forme de coopération qui pourrait empêcher des réfugié-e-s et des migrant-e-s de quitter un pays dans lequel ils n'ont pas accès à une protection efficace et où ils sont exposés à subir des violations de leurs droits, comme c'est le cas en Tunisie. Le respect des droits fondamentaux constitue également un élément essentiel de la base juridique sur laquelle reposent la politique étrangère et l'action extérieure de l'UE.

Un protocole d'accord a pourtant été signé entre l'UE et la Tunisie en juillet 2023, qui prévoyait l'interception ou le sauvetage d'un plus grand nombre de personnes dans le centre de la Méditerranée, et leur débarquement en Tunisie, qui n'incluait aucune garantie en matière de droits humains. La signature a coïncidé avec un pic des violences à caractère raciste dans le pays et une période durant laquelle le gouvernement tunisien était clairement en train d'intensifier la répression des droits fondamentaux. En conséquence de cet accord, un nombre encore plus grand de personnes, y compris des réfugié.e.s et des demandeurs et demandeuses d'asile, s'est retrouvé piégé ou enfermé dans un pays où elles étaient exposées à des violations généralisées de leurs droits humains et atteintes à ces derniers.

Outre la possibilité de débarquer en Tunisie les personnes secourues ou interceptées en mer, la coopération actuelle entre l'UE et la Tunisie en matière de contrôle des mouvements migratoires implique d'apporter un soutien à des forces de sécurité qui commettent de graves violations des droits humains, à l'instar de ce qui s'est passé dans le cadre de la coopération avec la Libye. L'UE contribue de cette manière à des violations des droits humains contre les personnes en situation de déplacement et risque de les normaliser.

À plusieurs reprises depuis novembre 2023, Amnesty International a fait part à des représentant.e.s de l'UE des conclusions préliminaires de ses recherches sur les violations des droits des personnes réfugiées ou migrantes en Tunisie, notamment au cours des interceptions en mer et des débarquements. Elle les a également informés du fait que la Tunisie ne respectait pas le principe de « non-refoulement ».

Mais, dans un effort cynique de retenir les personnes réfugiées ou migrantes là où leurs vies et leurs droits sont en danger, l'UE a réaffirmé son engagement en faveur de ce protocole d'accord dangereux, en le présentant comme un modèle à suivre avec d'autres États et en louant la façon dont il est appliqué, étant donné qu'il aurait contribué à une importante diminution du nombre de personnes arrivant de manière irrégulière par la mer depuis la Tunisie. Ce faisant, l'UE a une fois de plus démontré son incapacité à apprendre des erreurs qu'elle a commises en Libye, les personnes réfugiées ou migrantes dans ces deux pays, en particulier celles qui sont noires, en payant le prix fort.

CONCLUSION : LA TUNISIE N'EST PAS UN PAYS SÛR

L'expérience vécue par les personnes réfugiées ou migrantes en Tunisie se caractérise désormais par une succession de violations, des arrestations et détentions arbitraires ciblées en fonction de critères raciaux ou de dangereuses opérations d'interception en mer suivies de débarquements lors desquels les autorités n'évaluent pas les besoins de protection des personnes, aux expulsions collectives, durant lesquelles les actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements, y compris des violences sexuelles, sont monnaie courante et mettent les vies danger.

La répression sans précédent contre les défenseur.e.s des personnes réfugiées ou migrantes et les organisations qui leur fournissent une aide vitale, rapidement suivie par la suspension de l'accès aux procédures de demande d'asile dans le pays, constituent la preuve d'un autre recul terriblement dangereux et aux conséquences désastreuses en Tunisie.

Si l'on considère le cadre plus large des appels publics à la haine raciale, de la discrimination et des atteintes aux droits humains, ces politiques et pratiques ont, dans leur ensemble, touché de manière disproportionnée les personnes étrangères noires. Bien que la législation, les politiques et les communications officielles relatives aux migrations soient neutres à l'égard des critères raciaux et de couleur de peau, l'application qu'en font les autorités tunisiennes est discriminatoire. Le système de migration et d'asile de la Tunisie soutenu par l'UE se caractérise par une politique *de facto* d'exclusion fondée sur l'appartenance raciale.

De ce fait, la Tunisie ne peut être considérée ni comme un lieu sûr pour le débarquement de personnes réfugiées ou migrantes secourues ou interceptées en mer ni comme un « pays tiers sûr », c'est-à-dire un pays dans lequel on estime qu'un.e ressortissant.e de pays tiers pourrait solliciter une protection, pour le transfert de demandeurs et demandeuses d'asile, en particulier s'ils sont noirs.

Amnesty International appelle les autorités tunisiennes, entre autres, à mettre fin à leurs appels à la haine raciale et à la xénophobie et à protéger les personnes réfugiées ou migrantes contre les arrestations et les détentions arbitraires, le profilage ethnique, la torture et les autres formes de mauvais traitements. Elle les enjoint à cesser d'urgence les expulsions collectives, à protéger le droit à la vie des personnes réfugiées ou migrantes et à respecter en toutes circonstances le principe de « non-refoulement ».

Amnesty International demande à l'UE de repenser de toute urgence les principes de sa coopération avec la Tunisie en matière de migration afin de veiller à ce qu'elle se concentre résolument sur la protection des

réfugié-e-s, qu'elle soit fondée sur des critères clairs en matière de droits humains et qu'elle empêche l'UE d'être complice de violations des droits humains, notamment en perpétuant le racisme envers les personnes noires.

2. CONCLUSION : LA TUNISIE N'EST PAS UN PAYS SÛR

La généralisation de graves violations des droits humains et d'atteintes à ceux-ci en Tunisie montrent que le pays ne peut être considéré ni comme un lieu sûr pour le débarquement de personnes réfugiées ou migrantes secourues ou interceptées en mer ni comme un « pays tiers sûr » pour le transfert de demandeurs et demandeuses d'asile, en particulier s'ils sont noirs.

Un « lieu sûr », tel que l'a défini l'Organisation maritime internationale (OMI), est un endroit où la sécurité ou la vie des personnes secourues n'est plus menacée ; où les besoins humains fondamentaux (comme l'alimentation, un abri ou des soins médicaux) peuvent être satisfaits, en prenant en compte les circonstances propres à chaque individu ; et d'où le transport de ces personnes vers leur destination prochaine ou finale peut être organisé¹. L'OMI précise en outre que :

« La nécessité d'éviter le débarquement dans des territoires où la vie et la liberté des personnes qui affirment avoir des craintes bien fondées de persécution seraient menacées est à prendre en compte dans le cas de demandeurs d'asile et de réfugiés récupérés en mer². »

Par ailleurs, des entités des Nations unies ont expliqué que le concept de « lieu sûr » doit être interprété à la lumière du droit international, de sorte que lorsque des migrant-e-s et des réfugié-e-s sont secourus en mer, les normes internationales en matière de droits humains et de droit des réfugiés ainsi que les normes du droit pénal transnational doivent être prises en compte pour déterminer et décider où ils et elles peuvent être débarqués³. Une attention particulière doit en particulier être apportée au principe de « non-refoulement ». Il est donc crucial qu'aucune opération de recherche et de sauvetage ou d'interception n'aboutisse au transfert d'une personne vers un pays où elle risquerait de subir de graves violations des droits humains.

Dans un rapport d'avril 2024, la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, a rappelé que :

« Il faut entendre par "lieu sûr" un lieu dans lequel les droits des personnes débarquées, en particulier ceux des victimes et des victimes potentielles de la traite, peuvent être garantis, et où la prévention de la traite peut être assurée, "la notion de 'sûreté' allant au-delà de la simple protection du danger physique et prenant également en compte la perspective des droits fondamentaux du lieu de débarquement proposé". Les États sont tenus de garantir le respect des principes relatifs aux droits

¹ OMI, Résolution MSC.167(78) : Directives sur le traitement des personnes secourues en mer, adoptée le 20 mai 2004, Annexe 34, § 6.12 et 6.15.

² OMI, Résolution MSC.167(78), op. cit., Annexe 34, § 6.17.

³ Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, OMI, Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) et Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, "The concept of place of safety under international law and the respect of the rights of migrants and refugees rescued at sea by all States", 16 mai 2022, <https://www.unhcr.org/news/announcements/unhcr-joins-call-save-lives-sea>, p.2.

de l'homme, notamment l'accès aux procédures pertinentes, l'interdiction du refoulement et la prévention des préjudices graves et des autres risques⁴. »

Le concept de « pays tiers sûr » a en outre été utilisé par les autorités européennes et d'autres pour désigner un pays par lequel sont passées des personnes demandeuses d'asile avant de parvenir au pays d'asile lui-même, ou un pays où l'on considère qu'elles auraient pu solliciter une protection. Amnesty International s'oppose fermement à toute politique impliquant le renvoi automatique de personnes demandeuses d'asile vers un soi-disant « pays tiers sûr », car une telle politique bafoue le droit individuel à ce que toute demande d'asile soit traitée de façon juste et exhaustive, et qu'elle risque de conduire, par la suite, au renvoi forcé des individus vers leur pays d'origine, en violation du principe de « non-refoulement »⁵.

Les politiques et pratiques de migration et d'asile en Tunisie ont pris un tournant hautement préoccupant, influencé par les appels publics à la haine raciale lancés par des représentant-e-s de l'État et des parlementaires ainsi que par un climat de xénophobie et de racisme croissant. Les conséquences, en particulier pour les personnes noires réfugiées ou migrantes du pays, en ont été terribles et discriminatoires, se traduisant notamment par une violence à caractère raciste provenant des autorités comme des individus et par des détentions arbitraires fondées sur un profilage ethnique. L'actuel système d'immigration et d'asile de la Tunisie repose désormais sur des violations des droits humains généralisées, marquées par un mépris pour les vies, la sécurité et la dignité des personnes réfugiées ou migrantes, surtout celles qui sont noires.

Au sein de ce système, les expulsions collectives et sommaires de personnes réfugiées ou migrantes vers la Libye et l'Algérie à la suite d'interceptions en mer ou d'arrestations à caractère raciste, sont devenues monnaie courante, se déroulant sans aucune garantie procédurale et en violation flagrante du principe de « non-refoulement ». Les autorités tunisiennes abandonnent des personnes étrangères, y compris des personnes ayant le statut de réfugié ou de demandeur d'asile, des migrant-e-s en situation régulière ou irrégulière, des femmes enceintes et des mineur-e-s, dans des lieux reculés en plein désert, au péril de leur vie.

Les interceptions en mer, qui ne font plus l'objet d'aucun partage de données de la part des autorités depuis 2024, se déroulent souvent de façon violente et imprudente, mettant des vies en danger. Elles sont presque systématiquement suivies d'opérations d'expulsion collective. Les procédures de débarquement n'incluent aucune évaluation des besoins de protection. Parallèlement à cela, la mise en place, en juin 2024, d'une Zone de recherche et de sauvetage maritime tunisienne soutenue par l'UE, censée faciliter les interceptions sur un périmètre maritime plus large, risque d'être utilisée comme un outil de plus pour violer les droits fondamentaux des personnes plutôt que pour s'acquitter du devoir de protection de la sécurité en mer.

Les autorités tunisiennes procèdent également à des expulsions collectives de manière généralisée, menées à la suite d'arrestations et de détentions arbitraires fondées sur un profilage ethnique, dont les personnes réfugiées ou migrantes noires sont les principales cibles. En plus de détenir des personnes étrangères en dehors de tout contrôle judiciaire avant une expulsion, ou dans des prisons tunisiennes sans aucun motif légitime et, dans la plupart des cas, sans aucun respect de la procédure régulière, les autorités tunisiennes ont utilisé le Centre d'accueil et d'orientation Ouardia, dans la banlieue de Tunis, comme lieu de détention illégale de personnes noires réfugiées ou migrantes, ce qui a participé à leur traitement discriminatoire et l'a renforcé.

Des témoignages poignants, en particulier de la part de réfugiées et de migrantes, montrent en outre que les autorités tunisiennes font un usage généralisé de la torture et d'autres formes de mauvais traitements, notamment de fouilles corporelles violentes et abusives, de détentions dans des conditions cruelles, inhumaines et dégradantes, de graves violences physiques et de viols.

Si l'on considère le contexte plus large marqué par le racisme envers les personnes noires, les appels publics à la haine raciale, la discrimination à caractère raciale, les atteintes aux droits humains, le profilage racial, l'absence de données ventilées en fonction des caractéristiques raciales ou ethniques et la difficulté, pour les personnes noires réfugiées ou migrantes, d'obtenir des recours pour les violations et atteintes dont elles sont victimes, ces politiques et pratiques ont, dans leur ensemble, touché de manière disproportionnée les personnes noires de nationalité étrangère, et sont donc discriminatoires. Bien que la législation, les politiques

⁴ Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, *Traite des êtres humains, mouvements migratoires mixtes et protection en mer*, 25 avril 2024, doc. ONU A/HRC/56/60, § 30.

⁵ Amnesty International, USA: 'You Don't Have Any Rights Here' (index : AMR 51/9101/2018), 11 octobre 2018, p 26 <https://www.amnesty.org/en/documents/amr51/9101/2018/en/>. Amnesty International, *Council of Europe: Briefing to the Working Group on Human Rights Protection in the Context of Accelerated Asylum Procedures* (index : IOR 61/024/2006), 6 décembre 2006, <https://www.amnesty.org/en/wp-content/uploads/2021/08/ior610242006en.pdf> ; Amnesty International, *Réfugiés : Les droits humains n'ont pas de frontières* (index : ACT 34/003/1997), 19 mars 1997, <https://www.amnesty.org/fr/documents/act34/003/1997/fr/>, p. 45-46.

et les communications officielles de la Tunisie relatives aux migrations soient neutres à l'égard de la race ou la couleur de peau, l'application qu'en font les autorités est discriminatoire. Le système de migration et d'asile tunisien soutenu par l'UE et ses États membres est par conséquent utilisé comme un outil d'exclusion fondée sur l'appartenance raciale. Ces politiques et pratiques remettent sérieusement en cause l'application de la Loi n° 2018-50 érigeant en infraction la discrimination à caractère raciste, auparavant considérée comme un texte historique.

À partir de mi-2024, deux événements sont venus aggraver ces violations généralisées : l'ordre donné par les autorités tunisiennes au HCR de suspendre l'enregistrement des demandeurs et demandeuses d'asile ainsi que les procédures de détermination du statut de réfugié et la répression menée contre les ONG apportant soutien et protection aux personnes réfugiées ou migrantes.

À la lumière de ces événements, qui se traduisent notamment par un réel risque de renvoi forcé et de mauvais traitements, l'absence de toute évaluation des besoins de protection au moment des débarquements et de toute protection effective des personnes réfugiées ou migrantes, dans un contexte plus large de recul des droits fondamentaux et d'érosion de l'indépendance de la justice, la Tunisie ne remplit pas les critères lui permettant d'être désignée comme un lieu de débarquement sûr pour les personnes réfugiées ou migrantes secourues ou interceptées en mer.

De plus, l'impossibilité d'accéder à l'asile, l'absence de protection effective des personnes réfugiées et demandeuses d'asile contre les violations des droits humains et le risque réel de renvoi forcé qui les menace montrent que la Tunisie ne doit pas être considérée comme un « pays tiers sûr » pour le transfert des demandeurs et demandeuses d'asile, en particulier s'ils sont noirs.

Le fait que l'UE et ses États membres renforcent leur coopération avec la Tunisie alors même que le gouvernement tunisien s'emploie à saper l'état de droit et les droits fondamentaux démontre d'un effort cynique de retenir les personnes réfugiées ou migrantes dans une situation qui met leurs vies et leurs droits en danger, en violation du droit international relatif aux droits humains. Le soutien que l'UE continue d'apporter au système migratoire tunisien, en l'absence de toute garantie réelle en matière de droits humains, a contribué à la perpétration de graves violations des droits humains et risque de les normaliser encore plus, au détriment des vies et de la dignité des réfugié-e-s et des migrant-e-s. En dépit des conséquences tragiques de ces politiques migratoires déjà constatées en Libye et en Tunisie, l'UE, qui se félicite de la nette réduction des arrivées en provenance de la Tunisie sur les côtes européennes, prévoit d'étendre le champ de cette coopération en matière de migration qui porte atteinte aux droits fondamentaux dans la région.

3. RECOMMANDATIONS

Amnesty International appelle les autorités tunisiennes à :

- Protéger les personnes réfugiées ou migrantes contre la torture et les autres formes de mauvais traitements et de violences, les arrestations et détentions illégales et le profilage ethnique, sans discrimination fondée sur le statut au regard de la législation relative à l'immigration, le genre, la race, la couleur de peau ou la nationalité. Ouvrir sans délai des enquêtes impartiales et indépendantes sur toutes les allégations de torture et d'autres formes de mauvais traitements et de violences, notamment sur les allégations de harcèlement et de violence sexuels, et faire en sorte que les étrangers-ères aient accès à un recours effectif, sans considération de leur statut. Ouvrir également des enquêtes sur tous les décès se produisant lors des interceptions en mer et sur les dépouilles des personnes étrangères découvertes le long des frontières.
- Mettre immédiatement fin à la pratique des expulsions collectives et sommaires de personnes réfugiées ou migrantes vers l'Algérie et la Libye et mettre en place des garanties procédurales, notamment le droit à une évaluation individuelle des besoins de protection, à une assistance juridique et à un recours suspensif.
- Respecter en toutes circonstances le principe de « non-refoulement », qui interdit le transfert d'une personne dans un pays ou sur un territoire où elle courrait un risque réel de subir de graves atteintes aux droits humains ou des violations de ces droits, ou bien où elle risquerait de se faire de nouveau transférer vers un pays tiers où elle serait en danger.
- Protéger en toutes circonstances, notamment dans les situations de vulnérabilité, comme en mer, le droit indérogeable à la vie des personnes réfugiées ou migrantes et mettre fin au recours injustifié ou disproportionné à la force et à d'autres pratiques mettant la vie de ces personnes en danger durant les opérations d'interception.
- Veiller à ce que des mécanismes pratiques et efficaces soient mis en place afin qu'une évaluation systématique de la situation et des besoins de protection individuels de toutes les personnes débarquées à la suite d'une interception ou d'un sauvetage en mer soit menée, grâce à des procédures de tri et d'orientation rapides et effectives, conformément aux garanties en matière de procédure régulière et aux normes internationales relatives aux droits humains.
- Veiller à ce que toute personne secourue ou interceptée en mer, y compris dans la Zone de recherche et de sauvetage maritime tunisienne ou par les gardes-côtes tunisiens, soit débarquée en un lieu sûr, qui ne peut pas être la Tunisie.
- Autoriser les organisations humanitaires et des Nations unies à se rendre librement dans tous les lieux où des réfugié-e-s et des migrant-e-s sont détenus ou débarqués.
- Libérer immédiatement toutes les personnes encore détenues arbitrairement au Centre d'accueil et d'orientation Ouardia ou à tout autre endroit, en particulier les personnes réfugiées et demandeuses d'asile, les mineur-e-s, les familles, les personnes enceintes, les personnes en situation de handicap et/ou ayant de graves problèmes de santé ainsi que les victimes de la traite des êtres humains, et faire en sorte que toute personne détenue soit informée de la durée et du motif de sa détention, ainsi que des procédures pour y faire appel. Veiller en toutes circonstances à ce que les demandeurs et demandeuses d'asile bénéficient d'une procédure équitable et efficace, notamment en faisant en sorte qu'ils puissent s'adresser au HCR.

- Veiller à ce que les personnes étrangères ne soient pas arbitrairement expulsées de leur domicile et qu'aucun représentant de l'État ne soit impliqué dans des expulsions illégales.
- Mettre un terme à la criminalisation des individus et des organisations qui travaillent avec les personnes réfugiées ou migrantes. Abandonner les poursuites engagées contre les défenseur-e-s des droits humains et contre toutes les personnes poursuivies uniquement en raison du soutien légitime qu'elles apportent aux personnes réfugiées ou migrantes, et libérer toutes celles et ceux qui sont détenus. Veiller à ce que les défenseur-e-s des droits humains, les organisations de la société civile, les militant-e-s et les journalistes ainsi que les personnes réfugiées ou migrantes elles-mêmes puissent exercer leurs droits à la liberté d'expression et d'association sans entrave.
- Cesser de recourir à la détention liée au statut migratoire. Modifier la Loi n° 68-7 de 1968 relative à la condition des étrangers en Tunisie ainsi que la Loi n° 2004-6 de 2004 relative aux passeports et aux documents de voyage afin de dépénaliser l'entrée et le séjour irréguliers dans le pays et la sortie illégale du territoire, et de faire en sorte que ces actes soient traités comme des infractions administratives et non pénales ; d'apporter une présomption contre la détention liée au statut migratoire ; de veiller à ce que la détention soit limitée au minimum de temps nécessaire, qu'elle soit fondée sur une évaluation individuelle précise et qu'elle ne représente, conformément au droit international, qu'une mesure de dernier recours ; et enfin, de mettre au point, le cas échéant, des solutions alternatives à la détention.
- Adopter une loi nationale relative au droit d'asile assurant la mise en œuvre de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et de son Protocole facultatif de 1967 afin de garantir la protection des droits des demandeurs et demandeuses d'asile ainsi que des personnes réfugiées en Tunisie. En attendant, annuler immédiatement la suspension de l'enregistrement des demandeurs-euses d'asile et des procédures de détermination du statut de réfugié par le HCR et autoriser celui-ci à faire son travail sans entrave.
- Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.
- Prendre des mesures fermes pour lutter contre le racisme et la xénophobie ; par exemple, en cessant de recourir à un langage raciste et xénophobe et en rétractant les commentaires racistes précédemment faits par des représentant-e-s de l'État ; en luttant contre les appels publics à la haine raciale et en les condamnant par le biais d'actions en justice ou d'autres formes de sanctions ; en veillant à ce que la Loi n° 2018-50 érigeant en infraction la discrimination à caractère raciste soit dument appliquée ; en menant des campagnes contre la discrimination ; en enquêtant sur les crimes de haine et en veillant à ce que les victimes d'atteintes racistes soient en mesure de solliciter sans crainte un recours effectif, quel que soit leur statut migratoire ; en mettant en place des ressources adéquates pour évaluer les effets discriminatoires des politiques d'immigration et lutter contre ceux-ci ; et en intégrant à la formation des responsables de la sécurité et de la justice concernés des programmes antiracistes, notamment sur les règles interdisant le profilage ethnique.
- Recueillir et rendre publiques des données exhaustives, notamment sur les interceptions en mer et les expulsions, ventilées par caractéristiques raciales ou origine ethnique, en appliquant des garanties strictes et en respectant le droit international relatif aux droits humains.
- Veiller à ce que l'élaboration des politiques et la collecte des données relatives à la migration se déroulent selon un processus consultatif et participatif au sein duquel les membres indépendants de la société civile, en particulier des personnes réfugiées ou migrantes noires et des organisations qui travaillent avec elles, soient correctement représentés. Ce processus doit être placé sous le contrôle d'autorités judiciaires indépendantes, telles que les mécanismes nationaux de prévention, ainsi que des médias et des organisations de la société civile, dans le plein respect des libertés civiles et politiques fondamentales.
- Faire en sorte que tous les accords et protocoles d'accord relatifs à l'immigration soient accessibles au public.

Amnesty International exhorte l'UE et ses États membres à :

- Suspendre toute assistance au contrôle de l'immigration et des frontières contribuant à bloquer des personnes en Tunisie, dans l'attente de l'adoption, par le pays, de mesures concrètes et vérifiables visant à protéger les droits des personnes migrantes ou réfugiées. Aucun financement de l'UE ne doit être versé aux forces de sécurité tunisiennes ou à toute autre entité gouvernementale responsable de violation des droits humains contre les personnes réfugiées ou migrantes du pays, que ce soit

directement, par l'intermédiaire de ses États membres, ou indirectement, par le biais d'autres organisations internationales.

- Veiller à ce que toute coopération avec la Tunisie en matière d'immigration soit axée sur la consolidation des mesures de protection et du système d'asile dans le pays. Tout engagement doit accorder une place centrale aux droits fondamentaux, veiller à ce que les autorités tunisiennes respectent des critères clairs en matière de droits humains et inclure un contrôle indépendant et efficace, notamment par le biais des mesures suivantes :
 - Exercer toute la diligence requise avant de continuer de coopérer avec les autorités tunisiennes concernant la protection des frontières et la gestion des migrations, notamment en publiant, avant toute chose, une évaluation de l'impact en matière de droits fondamentaux, basée sur des critères solidement établis. Des mécanismes de suivi indépendants gérés par des parties tierces doivent être mis en place afin d'évaluer l'impact des activités concernées en matière de droits humains. Tout accord ou versement de financements doit inclure des clauses suspensives, afin de pouvoir stopper la coopération et suspendre les activités dont l'impact négatif sur ces droits a été constaté.
 - Mettre en place des mesures garantissant la sécurité des ressortissant-e-s de pays tiers en Tunisie et la protection de leurs droits, notamment l'accès à une assistance humanitaire, des possibilités adéquates de voir leurs besoins de protection reconnus et un accès à l'information, y compris concernant les leviers juridiques qui s'offrent à elles et eux. Tout accord sur l'immigration doit aussi prévoir d'augmenter le nombre de voies permettant aux personnes de se mettre à l'abri de manière sûre et légale en Europe, notamment par le biais de visas humanitaires ou de réinstallation, ou de programmes de mobilité légale pour les étudiant-e-s et les travailleurs-euses véritablement accessibles et d'ampleur significative. Toutes ces options doivent être mises à la disposition des demandeurs et demandeuses d'asile et des personnes réfugiées ou migrantes en Tunisie ainsi que des ressortissant-e-s tunisien-ne-s.
 - Faire en sorte que l'existence d'une justice indépendante et d'un environnement favorable à la société civile en Tunisie ainsi que le respect de la liberté d'expression soient les prérequis de toute coopération concernant la gestion des frontières. Les autorités doivent cesser de cibler les organisations et les individus prêtant assistance aux personnes réfugiées ou migrantes et libérer ceux qui sont détenus.
- Veiller à une transparence globale quant à l'utilisation des financements de l'UE, aux mesures prises pour faire preuve de la diligence requise et aux autres garanties mises en place pour empêcher toute complicité avec des violations des droits humains dans la mise en œuvre des volets relatifs à l'immigration du protocole d'accord entre l'UE et la Tunisie, notamment en les soumettant au contrôle du Parlement européen et en vérifiant leur conformité avec les recommandations de la Médiatrice européenne.
- Veiller à ce que les organisations de recherche et de sauvetage et les navires commerciaux ne soient pas chargés de débarquer en Tunisie les personnes qu'ils sauvent en mer, étant donné que le pays n'est pas un lieu sûr.
- Prendre des mesures en vue d'adopter une approche de l'immigration et de l'asile plus humaine, plus durable et conforme aux droits humains dans l'ensemble de la Méditerranée. Cela implique :
 - De faire en sorte de mener des opérations de recherche et de sauvetage de manière proactive en Méditerranée. Les institutions et États membres de l'UE doivent déployer un nombre approprié de navires le long des itinéraires empruntés par les personnes réfugiées ou migrantes et autoriser les ONG à mener à bien leurs activités vitales de recherche et de sauvetage sans pénaliser ou entraver celles-ci ou les ériger en infractions.
 - De protéger les droits dans le cadre de toute coopération relative à la migration avec des pays partenaires. Toute coopération concernant la gestion des migrations et des frontières doit être entièrement revue afin d'être axée sur la protection des droits fondamentaux, notamment ceux des personnes réfugiées ou migrantes, et d'inclure des dispositions fermes obligeant les parties à faire

preuve de toute la diligence requise pour évaluer les risques que comportent les initiatives de coopération en matière de droits humains et y répondre.

- De mettre en place un mécanisme de débarquement prévisible et de réinstallation équitable en UE. Tous les navires qui secourent des réfugié-e-s et des migrant-e-s en détresse en Méditerranée doivent se voir rapidement indiquer un lieu sûr où ces personnes peuvent débarquer, recevoir une assistance adéquate et être en mesure de solliciter une protection internationale. Les débarquements ne doivent pas être indument retardés.
- De s'engager en faveur d'un partage des responsabilités à l'échelle mondiale et de faciliter la mise en place de voies de migration sûres et légales. Les États doivent augmenter leurs promesses de réinstallation et s'y tenir ainsi que prévoir de nouvelles voies d'admission pour les personnes nécessitant une protection internationale, notamment sous la forme de visas humanitaires, de programmes de mobilité pour les étudiant-e-s et les travailleur-euse-s et d'initiatives de parrainage citoyen. Ils doivent également étendre et diversifier les voies légales d'entrée pour les candidat-e-s à l'immigration, que ce soit pour l'emploi, les études ou le regroupement familial.
- De veiller au respect de l'obligation de rendre des comptes pour les violations des droits humains, où qu'elles se soient produites. Ceci inclut les institutions européennes et les actions et omissions des États membres en mer, sur terre au moment des débarquements, par l'intermédiaire de l'Agence européenne de gardes-frontières et de gardes-côtes (Frontex) ou par le biais de la coopération avec les autorités de pays partenaires. Un mécanisme solide de surveillance de la conduite et des opérations des gardes-côtes des pays partenaires en mer, qui inclue des procédures d'obligation de rendre des comptes en cas de violation du droit international, doit être mis en place.

Amnesty International appelle également les autorités libyennes à :

- Signer et ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967, et officialiser la présence du HCR.
- Fermer tous les centres de détention pour migrant-e-s, dépenaliser l'immigration irrégulière et cesser de placer en détention les personnes réfugiées ou migrantes uniquement en raison de leur situation juridique.
- Dans l'attente de la libération de tous les réfugié-e-s et migrant-e-s détenus arbitrairement et de la fermeture des centres de détention, veiller à ce que toutes les personnes détenues soient protégées de la torture et des autres formes de mauvais traitements et soient incarcérées dans des conditions sûres et dignes conformes aux normes internationales.
- Mettre en œuvre un système permettant le suivi des réfugié-e-s et des migrant-e-s transférés en détention ou privés de liberté de toute autre manière que ce soit, tout en respectant leur vie privée et la sécurité de leurs données.
- Autoriser les organisations humanitaires et les observateurs indépendants à se rendre librement et sans condition dans tous les lieux où des réfugié-e-s et des migrant-e-s sont détenus ou débarqués.
- Mettre en place des mesures pour faire en sorte que le financement de milices et de groupes armés ne facilite pas les crimes de droit international et d'autres atteintes graves aux droits humains.
- Mener des enquêtes efficaces, indépendantes et impartiales sur toutes les allégations d'homicides illégaux, de torture et d'autres mauvais traitements, y compris de viols et de violences sexuelles, et de travail forcé, et veiller à ce que les personnes raisonnablement soupçonnées d'avoir ordonné, commis ou cautionné de tels actes soient écartées de tout poste où elles pourraient recommencer, dans l'attente de procédures conformes aux normes internationales d'équité des procès.
- Coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale (CPI) afin de respecter ses mandats d'arrêt et de soutenir les demandes pour l'émission de mandats supplémentaires relatifs à d'autres pistes d'enquête, notamment celles relatives aux crimes contre des personnes migrantes, et veiller à ce que les responsables de ces enquêtes puissent mener leur travail sans entrave et disposer de tout le soutien nécessaire.

- Répondre favorablement en sans délais supplémentaire aux demandes en attente des procédures spéciales des Nations unies d'effectuer une visite du pays, y compris de ses centres de détention des migrant-e-s.

**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DÉFENSE DES
DROITS HUMAINS.
LORSQU'UNE INJUSTICE
TOUCHE UNE PERSONNE,
NOUS SOMMES TOUS ET
TOUTES CONCERNÉ·E·S.**

NOUS CONTACTER



info@amnesty.org



+44 (0)20 7413 5500

PRENDRE PART À LA CONVERSATION



www.facebook.com/AmnestyGlobal



[@Amnesty](https://twitter.com/Amnesty)

« PERSONNE NE VOUS ENTEND QUAND VOUS CRIEZ »

LE DANGEREUX TOURNANT DE LA POLITIQUE MIGRATOIRE EN TUNISIE

Ces trois dernières années, les autorités tunisiennes ont adopté des politiques d'immigration et d'asile qui font preuve d'un mépris total à l'égard des vies, de la sécurité et de la dignité des personnes réfugiées ou migrantes, et qui sont utilisées comme des outils d'exclusion fondée sur l'appartenance raciale. Des responsables de l'État procèdent à des expulsions collectives au péril de la vie de ces personnes et en violation du principe de « non-refoulement ». Ces opérations font souvent suite à de dangereuses opérations d'interception en mer ou à des arrestations ciblées en fonction de critères raciaux et s'accompagnent fréquemment d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, notamment des violences sexuelles déshumanisantes. L'accès à la procédure d'asile a été suspendu et les organisations offrant une protection aux réfugié·e·s et migrant·e·s ont fait et continuent de faire l'objet de graves répressions. Par conséquent, la Tunisie ne constitue pas un lieu de débarquement sûr ni un « pays tiers sûr » pour le transfert de personnes demandeuses d'asile.

Depuis 2024, l'Union européenne et ses États membres se félicitent de la baisse significative des arrivées par la mer depuis la Tunisie, et ont renforcé leur coopération avec son gouvernement en matière de migration, sans garantie réelle en matière de droits humains, piégeant ainsi les personnes réfugiées ou migrantes dans un contexte où leurs vies et leurs droits sont menacés.

Les autorités tunisiennes doivent mettre fin à leurs appels à la haine raciale et à la xénophobie et protéger les personnes réfugiées ou migrantes contre les arrestations et les détentions arbitraires, le profilage ethnique, la torture et les autres formes de mauvais traitements ainsi que les expulsions collectives. L'Union européenne doit entièrement revoir sa coopération en matière de migration avec la Tunisie, afin de veiller à ce qu'elle protège les réfugié·e·s et empêche toute complicité possible avec des violations des droits humains et le racisme envers les personnes noires.